

## ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VEHICULES DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS

### ARRETE n°3/2022

Le Maire de la Commune de Peyrestortes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

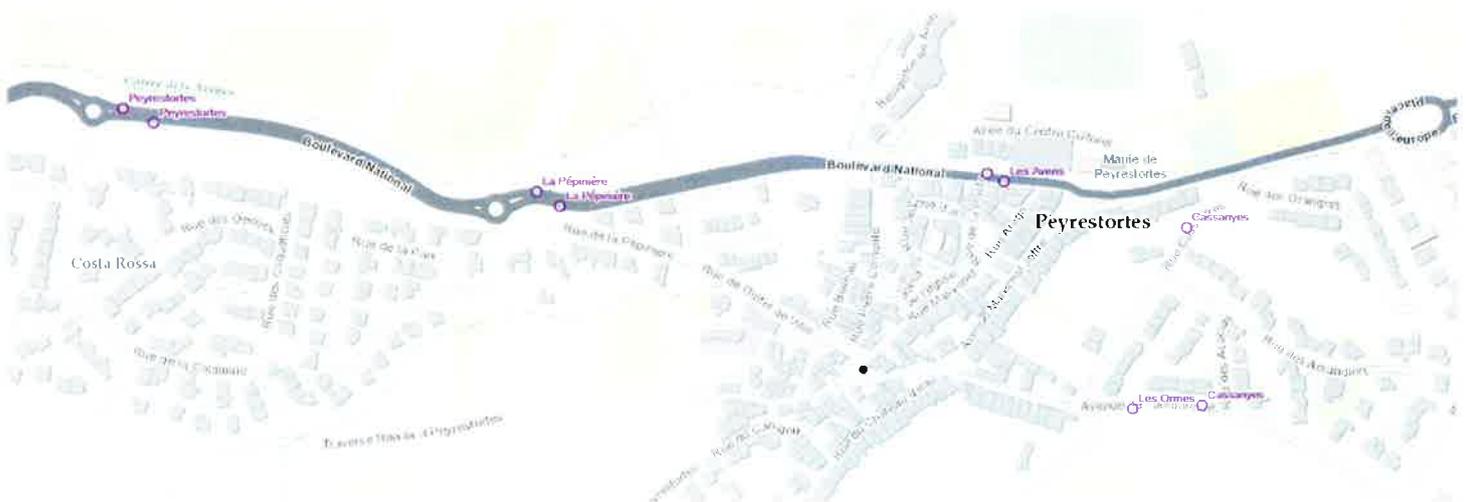
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des passagers en réglementant l'arrêt et le stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules de transports publics de voyageurs sur la commune ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, autres que SANKEO, sont interdits sur les emplacements ci-dessous énumérés et matérialisés sur le plan, sur une longueur réglementaire de 15,00 m minimum :

- Les Ormes – avenue de l'aérodrome ;
- Peyrestortes – D 614 giratoire à l'intersection de la rue de la colomine ;
- La Pépinière – D 614 au niveau du 1<sup>er</sup> giratoire ;
- Les Avens – boulevard national ;
- Cassanyes – rue Cassanyes ;
- Cassanyes – avenue de l'aérodrome.



**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, l'agent assermenté de la Commune de Peyrestortes et le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Rivesaltes.

*Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

Fait à Peyrestortes, le 21/10/2022



Le Maire,

Alain DARIO.